

Cession d'une tondeuse

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération DEL2026_023 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil ;

Vu la proposition de reprise d'une tondeuse John Deere 1545 d'un montant de 4 188 €, faite par la société Ets P. GENIN, sise 4 rue des Sports BP 19 38610 Gières, en date du 13 mai 2026 ;

Considérant que ladite tondeuse, acquise par la collectivité en 2006, n'a plus vocation à être utilisée par les services techniques de la commune ;

Considérant qu'une vérification des prix du marché a été pratiquée ;

Considérant que ce matériel est cédé en l'état ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état la tondeuse John Deere 1545 pour un prix de cession de 4 188 €, à la société Ets P. GENIN, sise 4 rue des Sports BP 19 38610 Gières ;

Article 2 : D'autoriser la sortie de ce bien de l'actif (numéro d'inventaire INV2006-002, compte 215731, désignation du bien TONDEUSE, valeur nette à l'achat 31 000 €) pour un motif de cession à titre onéreux ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de cette tondeuse et à procéder à toutes les démarches nécessaires ;

Article 4 : De dire que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 19 mai 2026

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 2 8 MAI 2026
Publié le : 2 8 MAI 2026

Florent CHOLAT
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.